



- Légende**
- ★ Sources classées au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignements de végétaux classés au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ★ Changement de destination du bâtiment sur la parcelle n°A1186
 - Destination des zones**
 - Zones humides protégées au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - UA : zone urbaine entités anciennes
 - UC : zone urbaine pavillonnaire
 - AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la viabilisation des lots
 - AU0 : réserve foncière
 - A : zone agricole
 - Atvb : zone agricole trame verte et bleue
 - Atvb1 : zone agricole inconstructible
 - Nj : zone naturelle dédiée aux jardins
 - Nt : zone naturelle dédiée au tourisme
 - Ntvb : zone naturelle trame verte et bleue
 - ER1 : emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune pour aménagement d'une voie d'accès sur l'emprise du passage actuel en alignement des clôtures et bâtiments existants d'une surface d'environ 500m²
 - ER3 : emplacement réservé n°3 au bénéfice de la commune pour création d'un parking permettant le retournement des véhicules d'une surface d'environ 70m²
 - ER4 : emplacement réservé n°4 au bénéfice de la commune pour création d'un parking d'une surface d'environ 400m²
 - ER6 : emplacement réservé n°6 au bénéfice de la commune pour création d'un espace pour le retournement des véhicules d'une surface d'environ 25m²
 - ER7 : emplacement réservé n°7 au bénéfice de la commune pour aménagement d'un parking d'une surface d'environ 300m²
 - CZI1 : cartographie informative des zones inondables

Les emplacements réservés n°2 et 5 ont été supprimés lors de la modification n°1 du PLU

